



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 22h25

Le vingt-sept novembre deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt novembre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

***Etaient Présents :** Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI (absente à partir du point 10, a donné pouvoir à Michel MOUCADEL), Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Yves LOPEZ, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Gislaine COUDERT, Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, et Michel PERRET.*

***Pouvoirs :** Véronique LAGIER a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE. Georges PAUL a donné pouvoir à Christian TEISSEIRE*

***Secrétaire de séance :** Alexandre WAJS*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Approbation du compte-rendu de la séance du vingt-cinq septembre deux mil quatorze.

Les membres présents approuvent à la majorité le compte rendu de la séance du vingt-cinq septembre deux mil quatorze.

4 abstentions : Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, Michel PERRET, Gislaine COUDERT

Débats :

Marie-Pierre CALLET demande la notification au procès-verbal et compte rendu des délibérations, des commentaires et remarques des élus pendant le conseil.

Jean-Christophe CARRE, Mireille AMPOLLINI, et Monsieur le Maire ont soulevé les difficultés à le mettre en place

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-huit août 2014.

Décision n°2014/029 : Acceptation indemnisation assurance sinistre véhicule BR-806-YG. L'indemnisation proposée pour la somme de 6097,89 € par l'agence d'assurance communale suite au sinistre susvisé, est acceptée. Le chèque bancaire d'un montant de 6097,89 €, émis par AREAS DOMMAGES, sera joint à un prochain titre de recette ordonnancé sur le budget général de la commune. Précise que la recette sera imputée au budget général 2014 de la commune, section de fonctionnement

Décision n°2014/030 : Fixation des honoraires de Maître Renaud DAT. Affaire BIDOIS/ Commune de Maussane Les Alpilles devant le Conseil de Prudhommes d'ARLES. La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 840 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'affaire ci-dessus indiquée et correspondant à un acompte. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement dépenses.

Décision n°2014/031 : Conversion concession trentenaire en concession perpétuelle au cimetière communal. Concession n°457. Décide de convertir la concession trentenaire n°457 (titulaire Madame BERTON Jocelyne 1 rue des Clairettes à Bellegarde) en concession perpétuelle. Autorise la signature du nouvel acte de concession. Précise que la commune émettra à l'attention du bénéficiaire de cette nouvelle concession perpétuelle un titre de recettes correspondant au Prix d'achat actuel d'une concession de terrain à perpétuité pour un 2 places (délibération du 09 juillet 2009 N°2009/07/09/05) : 900 € (+ 46 € de droit d'enregistrement) déduction faite d'une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration en application des dispositions de l'article L2223-16 du CGCT

Décision n°2014/032 : Contrat de location entre la Commune et Monsieur PARIS/Mme BOVA pour la location d'un appartement à usage d'habitation située au 1er avenue de Roquerousse à 13520 Maussane Les Alpilles. De signer avec Monsieur PARIS et Mme BOVA, un bail de location à date d'effet du 24 Octobre 2014 pour l'appartement susvisé moyennant un loyer mensuel de 800€ et une provision mensuelle pour charges de 10€ qui fera l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Précise que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

Décision n°2014/033 : Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement avenue des Alpilles. Lot n°2 « réseaux secs ». Il est décidé d'accepter, pour le lot n° 2 «réseaux secs» du marché ci-dessus indiqué, l'offre du groupement conjoint et solidaire « SPIE SUD EST SAS/BOUISSEREN SARL (Mandataire SPIE SUD EST SAS BP 2000-13791 Aix en Provence cedex 3), pour un montant de 18 158€ HT conformément à l'acte d'engagement. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune article 2315-290.

Décision n°2014/034 : marché de travaux pour l'aménagement du parking Simon Barbier. Il est décidé d'accepter l'offre de l'entreprise Eiffage Travaux publics Méditerranée Agence de Cavillon BP 40024/route de l'Isle sur Sorgue 84301 Cavillon Cedex comme suit :

- Tranche ferme : 58 145€ HT
- Tranche conditionnelle : 7 340€ HT

Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune article 2315-281.

Décision n°2014/035 : Convention avec CEREG Metrologie contrôle des dispositifs d'autosurveillance. Il est décidé d'accepter le projet de contrat avec la SARL CEREG Métrologie pour une durée ferme de 4 ans et un coût global de 2 720€ HT. Précise que la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement, section d'exploitation, article 611

1. Renforcement BT poste CYPRES FACE AB Programme 2013. Approbation avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle que dans sa séance 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Il rappelle par ailleurs que dans sa séance du 17 Octobre 2013, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec le SMED pour des travaux d'électrification rurale notamment le renforcement BT du poste « cypres » et qu'il est proposé ce jour par voie d'avenant de compléter ces travaux par la mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de communication électronique

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 77 424€ HT, dont 69 682€ de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet d'avenant à la convention de financement initiale entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu l'avis favorable unanime de la commission travaux dans sa séance du 26 novembre 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Rénovation et restructuration de bâtiments communaux : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la nécessité dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal de procéder à la rénovation des anciens bâtiments du centre technique municipal sis place Henri Giraud et de ceux situés espace Benjamin Priaulet. Cette opération permettra ensuite de pouvoir répondre à des besoins, qu'ils soient associatifs ou administratifs

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 74 598,10 € ht et solliciter du Conseil Général une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission travaux dans sa séance du 26 novembre 2014

Considérant la nécessité dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal de procéder à la rénovation des anciens bâtiments du centre technique municipal sis place Henri Giraud et de ceux situés espace Benjamin Priaulet.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 74 598,10€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 74 598,10€ HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (80%) : 59 678,48€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 14 919,62€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général des Bouches-du-Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

3. Aménagement RD27 2ème tranche (avenue du Général de Gaulle) : adoption du coût prévisionnel et demande de subvent au conseil général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la RD27 (avenue du général de Gaulle) depuis les arènes jusqu'à l'intersection RD27/RD17c.

Il rappelle qu'à l'occasion de la séance du 22 Mai 2014 avait été votée une délibération (n°2014/05/22/11) afin d'adopter un coût prévisionnel des travaux (460 087€ HT) et solliciter du conseil général au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Développement Local (FDADL) » une subvention à hauteur de 276 052,20€ (60%)

Monsieur le rapporteur précise que depuis cette date, le projet a été affiné en relation avec la direction des routes qui vient de valider son contenu et le coût estimatif de l'opération s'élève dorénavant à 396 475,24€ HT. Il convient donc ce jour d'adopter ce nouveau coût prévisionnel et réactualiser le plan de financement prévisionnel de ce projet et les subventions sollicitées

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération n°2014/05/22/11 du 22 Mai 2014

Vu l'avant -projet établi par le cabinet SERI, tel que validé par la direction des routes du conseil général, et faisant ressortir un coût prévisionnel d'opération de 396 475, 24€ HT

Vu l'avis favorable unanime de la commission travaux dans sa séance du 26 novembre 2014

APPROUVE le coût prévisionnel de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle s'élevant à 396 475,24€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 396 475,24€ HT
- Participation conseil général direction des Routes 30 000€ (7,6%)
- Subvention Conseil Général 13 (FDADL) 60% : 237 885,14€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 128 590,10€, hors TVA

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante au titre du FDADL

PRECISE que la présente délibération abroge la délibération n°2014/05/22/11 du 22 Mai 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

4. Aménagement RD 27 2ème tranche (avenue du Général de Gaulle) : adoption convention de fonds de concours commune/Conseil Général.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle que le projet d'aménagement visé en objet concerne une route départementale ; par conséquent il convient que le conseil général au travers de sa direction des routes délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux.

Il convient donc ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie par le conseil général et définissant les modalités de réalisation des travaux, la participation prévisionnelle du conseil général ainsi que les modalités de remise au conseil général et d'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD27)

Vu le projet de convention de fonds de concours à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et le conseil général

Vu l'avis favorable unanime de la commission travaux dans sa séance du 26 novembre 2014

ADOpte le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

5. Complément subvention caisse des écoles.

Rapporteur : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2014/04/29/08 du 29 Avril 2014 il avait été voté une subvention de fonctionnement de 28 000€ à la caisse des Ecoles.

Elle rappelle par ailleurs que compte-tenu des incertitudes à cette date, le budget primitif voté le même jour par le comité de la caisse des Ecoles n'avait pas intégré les dépenses inhérentes à la future mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Par délibération prise le 8 Octobre 2014, le comité de la caisse des Ecoles a donc adopté une Décision modificative à son budget primitif permettant d'intégrer les charges inhérentes à la gestion des NAP sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015 et intégrant en recettes un complément de subvention du budget général à hauteur de 11 000€.

Il y a donc lieu ce jour de statuer sur ce complément de subvention

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission éducation en date du 16 Octobre 2014

DECIDE d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2014 pour un montant de 11 000 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657361.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

6. Acceptation modalités de financement mission de conseil juridique contentieux maison du Parc.

POINT RETIRE

7. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les besoins du ST : adoption du coût prévisionnel de l'opération demande de subvention au conseil général.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté partagée de donner la priorité à l'entretien et l'embellissement du village parmi les actions relevant du service technique communal.

Il précise que la mise en œuvre efficiente de cet axe de travail suppose d'améliorer les outils mis à disposition des personnels

En l'occurrence, Monsieur le rapporteur précise qu'il serait bon de projeter l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de petit gabarit pouvant être utilisé pour la collecte des déchets de voirie. Par ailleurs, dans une optique de développement durable, ce véhicule serait à énergie électrique.

Il indique enfin que le coût prévisionnel d'une telle acquisition s'élève à 21 544,49€ HT hors bonus écologique

Il y a donc lieu ce jour de délibérer afin d'adopter le coût prévisionnel de ce projet et de solliciter du Conseil Général 13 une subvention au titre du dispositif Plan Energie Climat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Considérant la nécessité de développer le parc de véhicules du service technique communal notamment au profit des tâches de nettoyage urbain et l'intérêt, compte-tenu du besoin, de privilégier l'acquisition d'un véhicule électrique ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement dans sa séance du 25 novembre 2014

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 21 544,49€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique : 21 544,49€ HT
- Subvention conseil général Plan Energie Climat (60%) : 12 926,69€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 8 617,80€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

8. Mise à disposition gratuite salle Agora Alpilles forum des associations de culture provençale 11 et 12 Avril 2015

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec le « Collectif Prouvenço » représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD, pour l'organisation du Forum des associations de Culture et de Tradition Provençales les 11 et 12 avril 2015 à la salle Agora Alpilles.

Compte-tenu de l'objectif poursuivi à l'occasion de cette manifestation, il est proposé ce jour d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle Agora-Alpilles pour ces deux jours

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture dans sa séance du 3 Novembre 2014

DECIDE la mise la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles au Collectif Prouvenço pour les dates susvisées.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

9. Mise à disposition gratuite salle Agora Alpilles à l'association « Vis Comica » concert M.JONES.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec l'association « vis comica » afin d'accueillir salle Agora un concert de Mickael JONES le 27 Février 2015.

Compte-tenu du caractère associatif de l'organisateur et de la politique tarifaire qui sera pratiquée à cette occasion, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Agora-Alpilles à l'association susvisée.

Par conséquent, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Agora-Alpilles aux organisateurs susvisés

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

1 abstention : Christelle BERENGUER

4 contres : Michel PERRET, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture dans sa séance du 3 Novembre 2014

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Agora-Alpilles à l'association « vis comica » afin d'accueillir salle Agora un concert de Mickael JONES le 27 Février 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Débats :

Marie-Pierre CALLET et Michel PERRET posent la question du coût engendré pour la commune pour ce spectacle payant. A cette question Christine GARCIN répondra que le coût et les tarifs de la salle Agora seront évoqués lors de la prochaine commission tourisme. (ex : forfait frais de fonctionnement)

10. Mise à disposition gratuite salle Agora Alpilles à l'association « Vis Comica » one man show Julien Courbet

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec l'association « vis comica » afin d'accueillir salle Agora le « one man show » de Julien COURBET le 22 Mai 2015.

Compte-tenu du caractère associatif de l'organisateur et de la politique tarifaire qui sera pratiquée à cette occasion, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Agora-Alpilles à l'association susvisée.

Par conséquent, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Agora-Alpilles aux organisateurs susvisés

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

1 Abstention : Christelle BERENGUER

4 Contres : Michel PERRET, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture dans sa séance du 3 Novembre 2014

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Agora-Alpilles à l'association « vis comica » afin d'accueillir le « one man show » de Julien COURBET le 22 Mai 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

11. Décision modificative budgétaire n° 2014/01

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'afin d'avoir suffisamment de crédits budgétaires pour le présent exercice comptable 2014, il convient d'augmenter le chapitre de dépenses des charges de personnel (chapitre 012) du budget général de la commune, en s'appuyant notamment sur des recettes constatées ou à venir et certaines, en surplus de celles prévues au budget.

Il convient en outre de formaliser, à l'intérieur du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) la dépense supplémentaire occasionnée par la réforme des rythmes scolaires et l'octroi à la caisse des écoles de Maussane les Alpilles de la subvention complémentaire de 11.000,00 €.

Monsieur le Maire informe aussi que les travaux d'équipements solaires au camping municipal récemment décidés doivent être ajoutés à la section d'investissement du budget général, tant en dépenses qu'en recettes avec la subvention obtenue du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget de la façon suivante, en précisant que les travaux au camping sus-évoqués correspondent à l'opération n° 293 :

Section de fonctionnement du budget général

En dépenses		En recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6413 (§ 012)	+ 30.000,00 €	6419	+ 15.000,00 €
64162 (§ 012)	+ 22.000,00 €	7362	+ 10.000,00 €
658	- 11.000,00 €	74712	+ 16.000,00 €
657361	+ 11.000,00 €	70841	+ 11.000,00 €
Total dépenses	+ 52.000,00 €	Total recettes	+ 52.000,00 €

Section d'investissement du budget général

En dépenses		En recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2315 opération 293	+ 89.000,00 €	10223	+ 10.000,00 €
2315 opération 144	- 20.000,00 €	1323 opération 293	+ 59.000,00 €
Total dépenses	+ 69.000,00 €	Total recettes	+ 69.000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances moyens généraux dans sa séance du 24/11/2014

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2014 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Monsieur Patrick ROUX donne des explications détaillées des différentes lignes

12. Indemnités du Comptable public pour la durée du mandat électoral.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97, celles du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 réglementant l'attribution d'indemnités de conseil et de budget à servir par les Communes à certains agents des services extérieurs de l'Etat et notamment au comptable public assignataire.

Monsieur le Maire propose que, pour toute la durée du présent mandat électoral, soient annuellement attribuées ces deux indemnités au Receveur municipal, aux taux et montants maximums tels que présentés chaque année par le Receveur, tant pour le budget général de la commune que pour le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal.

Monsieur le Maire précise pour information que pour l'année 2014, ces montants ont été présentés par Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Receveur municipal, et sont récapitulés dans le tableau qui suit :

budget	Indemnité de conseil	Indemnité de budget	Totaux bruts
Général de la commune	836, 24 €	45, 73 €	881, 97 €
Annexe du camping - régie SPIC	338, 82 €	45, 73 €	384, 55 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE l'attribution des indemnités présentées, aux taux et montants maximums, pour toute la durée du mandat.

PRECISE que ces dépenses seront ordonnancées à l'article 6225 des deux budgets considérés.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

13. Modification du Tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 décembre 2013 et 20 février 2014, le Conseil municipal a créé 5 postes à temps complet soit 4 dans la filière technique (1 agent de maîtrise + 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe) et un dans la filière administrative (rédacteur principal de 1^{ère} classe) puis indique que 4 de ces postes ont été pourvus en 2014 dans le cadre de trois avancements de grade et d'une promotion interne à l'intérieur de l'effectif de la commune.

Un des 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a lui été pourvu le 1^{er} octobre 2014 par la voie d'un détachement d'un agent titulaire de la fonction publique hospitalière.

Ainsi, les quatre postes anciennement occupés par les agents communaux promus sont devenus vacants.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet visant à nommer dans ce grade un agent communal de même grade mais à temps non complet de 15 heures 30 par semaine. La nomination à temps complet de cet agent a été effective le 1^{er} juillet dernier.

Par ailleurs un adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet de 20 heures par semaine, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2014. Dans ses fonctions, cet agent a été remplacé à temps complet par l'agent accueilli en détachement susmentionné.

Les deux postes à temps non complet évoqués sont donc aussi devenus vacants.

Monsieur le Maire précise que, comme il l'avait indiqué lors des Conseils municipaux créant ces postes, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour supprimer les postes devenus vacants puis qu'en séance du 23 septembre 2014, le C.T.P. a donné un avis favorable à ces six suppressions. Il propose en conséquence au Conseil municipal de supprimer du Tableau des effectifs communaux ces six postes vacants soit précisément :

- ↪ Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ↪ Trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- ↪ Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures 30 par semaine)
- ↪ Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine)

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et compte tenu de l'avis du C.T.P. du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances moyens généraux dans sa séance du 24/11/2014

APPROUVE les six suppressions de poste telles que présentées par Monsieur le Maire.

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Des explications détaillées sont données par Monsieur Le Maire

14. Octroi subvention exceptionnelle canal de la vallée des Baux 100^{ème} anniversaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'année 2014 a vu la commémoration du 100^{ème} anniversaire du canal de la vallée des Baux.

A cette occasion, l'Association Syndicale Autorisée assurant la gestion de ce canal a organisé un certain nombre d'événements et a sollicité à cette occasion des communes concernées par le canal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200€.

Il convient donc ce jour de délibérer sur cette question

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance, jeunesse sport et vie associative dans sa séance du 20 Novembre 2014

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux de 200€ pour l'organisation des commémorations liées au 100^{ème} anniversaire du canal

PRECISE que la dépense sera imputée au budget général de la commune, article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

15. convention de servitudes Moulinas/commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée des échanges entre la commune, Maître MILAN Notaire de Monsieur Thierry MOULINAS et ce dernier au sujet du consentement par la commune à son profit de servitudes de passage et de tréfonds selon plan reçu le 17 Octobre 2014.

Il précise qu'il s'agit entre autres de régulariser une situation de fait concernant les modalités de desserte des parcelles section A n°1100 et An°1091 appartenant à Monsieur Thierry MOULINAS.

En dernier lieu, il nous a été soumis en date du 24 Novembre une nouvelle version du plan établi par la SCP de géomètres expert ANDRE, ainsi qu'un projet de convention portant constitution desdites servitudes

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

Vu le plan établi par la SCP de géomètres expert ANDRE,

Vu le projet de convention portant constitution desdites servitudes établi par Maître Milan, notaire à Saint Rémy de Provence

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme et développement économique dans sa séance du 18/11/2014

Vu l'accord de Monsieur Pierre Hauser, usufruitier sur la parcelle cadastrée section A n°1101

ACCEPTE la constitution de servitudes de passage et de tréfonds au profit des parcelles A n°1100 et An°1091 appartenant à Monsieur Thierry MOULINAS, ainsi qu'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée section A n°1101 propriété de la commune.

APPROUVE le contenu du projet de convention permettant la constitution desdites servitudes

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Débats :

Jean Christophe Carré propose aux élus, au vu des derniers éléments reçus d'autoriser le Maire à signer les conventions portant octroi de servitudes.

16. Remboursement souvenir français.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2014/04/29/06 du 29 Avril 2014 a été votée une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association visée en objet en vue de l'organisation de manifestations autour du centenaire de la guerre 14-18.

Pour des raisons pratiques, la commune a financé directement un certain nombre de dépenses (location de matériel auprès de la régie culturelle régionale) pour un montant de 925,92€ TTC que l'association doit donc rembourser.

Il y a donc lieu ce jour de délibérer sur cette question

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance, jeunesse, sport et vie associative dans sa séance du 20 Novembre 2014

ACCEPTE le remboursement par le souvenir français à la commune de la somme de 925,92€ correspondant à des dépenses effectuées par la commune en vue de l'organisation de manifestations autour du centenaire de la guerre 14-18.

PRECISE que la recette sera imputée au budget général de la commune, article 7788

17. Fixation taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur évoque les grandes lignes de la réforme de la fiscalité d'urbanisme qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. Ainsi, il précise que la taxe d'aménagement était instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ce qui était le cas de la Commune et qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substituait à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Il précise qu'afin de maintenir le taux de 5% qui était celui de la Taxe Locale d'Equipement, le conseil municipal a, par délibération n°2011/10/27/01 du 27 Octobre 2011, fixé le taux de cette nouvelle taxe d'aménagement à 5% de manière uniforme sur tout le territoire communal en précisant que cette taxe était valable pour une durée de 3 ans

Il convient donc ce jour de délibérer afin de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1^{er} Janvier 2015 en précisant que la présente délibération sera reconduite de plein droit d'année en année, sauf à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier le taux de perception de la taxe d'aménagement au plus tard le 30 Novembre pour une application au 1^{er} Janvier de l'année N+1

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme et développement économique dans sa séance du 18 Novembre 2014

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 01/01/2015

PRECISE que la présente délibération sera reconduite de plein droit d'année en année, sauf à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier le taux de perception de la taxe d'aménagement au plus tard le 30 Novembre pour une application au 1^{er} Janvier de l'année N+1

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

18. Participation de la commune au Pôle d'Accueil des Urgences Libérales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée du projet d'un groupe de médecins libéraux du pays d'Arles de créer une maison médicale de garde ou Pole d'Accueil d'Urgence Libérale (PAUL) au sein des urgences du CHU d'Arles.

Il s'agit d'assurer un accueil par des médecins libéraux les dimanches et jours fériés de 8h à minuit et samedis de midi à minuit.

Compte-tenu de l'intérêt pour nos populations, il est proposé ce jour de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des médecins libéraux du pays d'Arles présidée par le Docteur Bargier, en signant la convention de partenariat définissant les modalités de fonctionnement du PAUL et son financement qui, pour la commune de Maussane les Alpilles, serait de 200€ par an

Le conseil municipal, oûi l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Considérant l'intérêt de créer un pôle permettant d'assurer l'accueil des patients tous les jours en médecine générale

Vu le projet de convention à intervenir entre l'association des médecins libéraux du pays d'Arles présidée par le Docteur Bargier et la commune de Maussane les Alpilles prévoyant une participation annuelle de 200€ au dispositif

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme et développement économique dans sa séance du 4/11/2014

ADOPTE le contenu de ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Le Maire,
Jack SAUTEL



Informations données par Monsieur le Maire en fin de séance :

Mise en place d'une fresque à l'école avec inauguration le Samedi 20 Décembre à 11h

Le TGI a condamné Monsieur Chekroun à des démolitions dans l'affaire qui l'oppose à la Mairie (il semble avoir fait appel)

L'arrêt de bus à villa Romana est en cours de construction